



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 23 août 2017

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 55

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 23 août 2017 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par la chorale Ladies of the Day.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Watson, accompagné de la conseillère du quartier Somerset, Catherine McKenney, remet le Prix de bâtisseur de la Ville à Michael Deyell afin de souligner les efforts qu'il déploie pour faire connaître les artistes canadiens ainsi que ses nombreuses contributions à la communauté LGBTQ.

M. Deyell est revenu à Ottawa en 2012 pour acquérir After Stonewall, la seule librairie LGBTQ d'Ottawa, afin d'éviter la fermeture de ce commerce fondé en 1990. Il lui a insufflé une nouvelle vie, en y établissant la Stonewall Gallery, où sont mis en vedette des artistes canadiens et leurs œuvres. Au cours de la dernière année, M. Deyell a fusionné la galerie avec Wilde's, le commerce de son partenaire, pour créer Stonewall Wilde's, une boutique locale où l'on trouve les créations de plus de 70 artistes canadiens, sur deux étages.

M. Deyell est aussi une figure active et importante de la communauté, et un sympathisant des initiatives et des causes LGBTQ. Il milite et recueille des fonds pour la Maison Bruce, qui accueille et soutient les personnes vivant avec le VIH et le sida. Il apporte également du soutien au Village, le quartier gai d'Ottawa, en contribuant à en faire un endroit prospère, attrayant et inclusif où l'on trouve des commerces et des restaurants. En 2015, M. Deyell a siégé au conseil de Swirl and Twirl, une collecte de fonds annuelle pour les organismes de bienfaisance d'Ottawa. Il siège actuellement au conseil du TotoToo Theatre.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents sauf le conseiller D. Chernushenko.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 12 juillet 2017.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Consultation législative sur la *Loi sur les ambulances*, y compris le projet portant sur les pompiers titulaires d'une certification d'ambulancier paramédical
- Soumission de l'AMO sur le projet de loi no 148 – *Loi de 2017 pour l'équité en milieu de travail et de meilleurs emplois*
- Publication du rapport du Comité ministériel d'experts sur la santé publique
- Éléments clés de la réunion du conseil d'administration tenue en août 2017
- Rapport annuel de 2016 de l'AMO

ABSENCES

Le conseiller D. Chernushenko a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 23 août 2017.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 55/1

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller M. Qaqish

Que l'article 3 du rapport n° 48 Comité de l'urbanisme et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumés des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73 examinés à la réunion du Conseil 12 juillet 2017» soient reçus et examinés ; et

Que les Règles de procédure soient suspendues afin de prendre connaissance et d'examiner les articles 1 et 2 du rapport no 49 Comité de l'urbanisme, les examiner dans les limites du délai réglementaire de 90 jours et en prendre compte, en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*; et

Que, conformément au paragraphe 35(5) du Règlement de procédure (no

2016-377), le Conseil reçoit et examine l'article 3 du rapport no 49 du Comité de l'urbanisme.

ADOPTÉE

RAPPORTS

REPORTS ET RENVOIS

RAPPORT NO 48 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|--|
| <p>1. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2025, CHEMIN MER BLEUE ET 4200, CHEMIN INNES</p> |
|--|

Reporté de la réunion du Conseil du 12 juillet 2017.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 2025, chemin Mer Bleue et le 4200, chemin Innes, afin de permettre un aménagement polyvalent, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 49 DU COMITÉ DE L'URBANISME

2. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 110, PROMENADE LAKEWAY, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO* ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **approuve la demande de démolition de l'habitation située au 110, promenade Lakeway, reçue le 30 mai 2017;**
2. **approuve la demande de construire un nouveau bâtiment au 110, promenade Lakeway conformément aux plans mis à jour préparés par Christopher Simmonds Architect datant du 25 juillet 2017, sous réserve de l'approbation des autres demandes d'aménagement requises;**
3. **approuve la conception de l'aménagement paysager autour du nouveau bâtiment construit au 110, promenade Lakeway, conformément aux plans préparés par Christopher Simmonds Architect, datés du 15 mai 2017 et reçus le 30 mai 2017;**
4. **délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception;**
5. **délivre le permis en matière de patrimoine dont la date d'expiration est fixée à deux ans après la date d'émission, sauf si cette validité est prolongée par le Conseil avant la date d'échéance;**

6. **suspende l'avis requis en vertu des paragraphes 29. (3) et 34. (1) du Règlement de procédure, afin d'examiner le présent rapport lors de sa réunion du 23 août 2017, de manière à ce que le Conseil puisse le faire avant l'expiration du délai réglementaire de 90 jours d'examen.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 30 août 2017.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">3. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 1, PLACE COLTRIN, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (DCP) DE ROCKCLIFFE PARK |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **approuve la demande de démolition de l'édifice situé au 1, place Coltrin, reçue le 1er juin 2017;**
2. **approuve la demande de nouvelle construction située au 1, place Coltrin, conformément aux plans réalisés par ARC Associates Inc. et datés de juin 2017, reçus par la Ville le 1er juin 2017, sous réserve de l'approbation des autres demandes d'aménagement requises et de la condition suivante :**

- a. **Que les lignes directrices en matière de conservation définies dans le rapport sur la conservation des arbres préparé par Dendron Forestry Services soient mises en œuvre en consultation avec le personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.**
3. **approuve le projet d'aménagement paysager de la nouvelle construction située au 1, place Coltrin, soumis le 1er juin 2017;**
4. **délègue au directeur général, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, le pouvoir d'approuver des modifications mineures à la conception;**
5. **délivre le permis en matière de patrimoine assorti d'un délai d'expiration de deux ans à compter de la date de délivrance à moins d'un prolongement décrété par le Conseil avant l'expiration;**
6. **suspende l'avis requis en vertu des paragraphes 29 (3) et 34 (1) du Règlement sur les procédures pour permettre au Conseil d'examiner ce rapport à sa réunion du 23 août 2017 dans les limites du délai réglementaire de 90 jours.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* pour l'examen de cette demande prendra fin le 30 août 2017.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification de cette propriété aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

4. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5045,
PROMENADE INNOVATION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement au 5045, promenade Innovation, afin de permettre une réduction du retrait de cours avant et latérales d'angle, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

- A. RÉSUMÉS DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI 73 EXAMINÉS À LA RÉUNION DU CONSEIL 12 JUILLET 2017

Que le Conseil municipal approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73, la *Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités*, qui ont été étudiées à la réunion du Conseil du 12 juillet 2017, comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 à 8.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 55/2

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller M. Qaqish

Que l'article 3 du rapport no 48 du Comité de l'urbanisme, le rapport no 49 du Comité de l'urbanisme, et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumés des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73 examinés à la réunion du Conseil 12 juillet 2017» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 55/3

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, étant donné que l'initiative accuse un retard en raison du programme législatif d'été et que la Ville souhaite promouvoir les possibilités de développement économique.

ATTENDU QUE les sociétés de télécommunication ont généralement le droit légal d'utiliser les routes municipales, à condition d'obtenir le consentement de la municipalité concernée, et que le processus et les modalités relatives à ce consentement sont consignés dans un accord d'accès aux corridors de services municipaux (AACSM), conformément aux cinq principes de gestion des emprises conçus par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et adoptés par le Conseil le 28 mars 2001;

ATTENDU QUE la Community Fibre Company est un fournisseur de services de télécommunications reconnu par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE la Community Fibre Company a conclu une entente avec la Ville, sous réserve de l'approbation du Conseil, afin d'installer de l'équipement de télécommunication (fils, câbles, conduits, trous d'homme et autres structures) sur des emprises municipales et d'offrir ainsi un service Internet haute vitesse dans les secteurs visés;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'AACSM, la Community Fibre Company a convenu de payer à la Ville des droits compensatoires annuels de 5 000 \$, taxes applicables en sus, pour les dépenses de la Ville associées à l'installation de l'équipement et la présence de celui-ci sur ses routes, et que la société a accepté toutes les autres conditions prévues dans l'AACSM type de la Ville, conservé au greffe municipal;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil approuve la conclusion de l'accord d'accès aux corridors de services municipaux avec la Community Fibre Company et délègue le pouvoir de signer cet accord au directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.

ADOPTÉE

MOTION NO 55/4

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par la conseillère J. Harder

Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour éviter tout retard inutile dans le réaménagement du centre commercial Elmvale Acres, conformément au récent Plan secondaire du centre commercial Elmvale Acres.

ATTENDU QUE le rapport n° ACS2017-PIE-PS-0057 recommande d'approuver une modification au Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de désigner, dans le volume 1, le 1910, boulevard St-Laurent « artère principale », et d'ajouter au volume 2a le Plan secondaire du centre commercial Elmvale Acres;

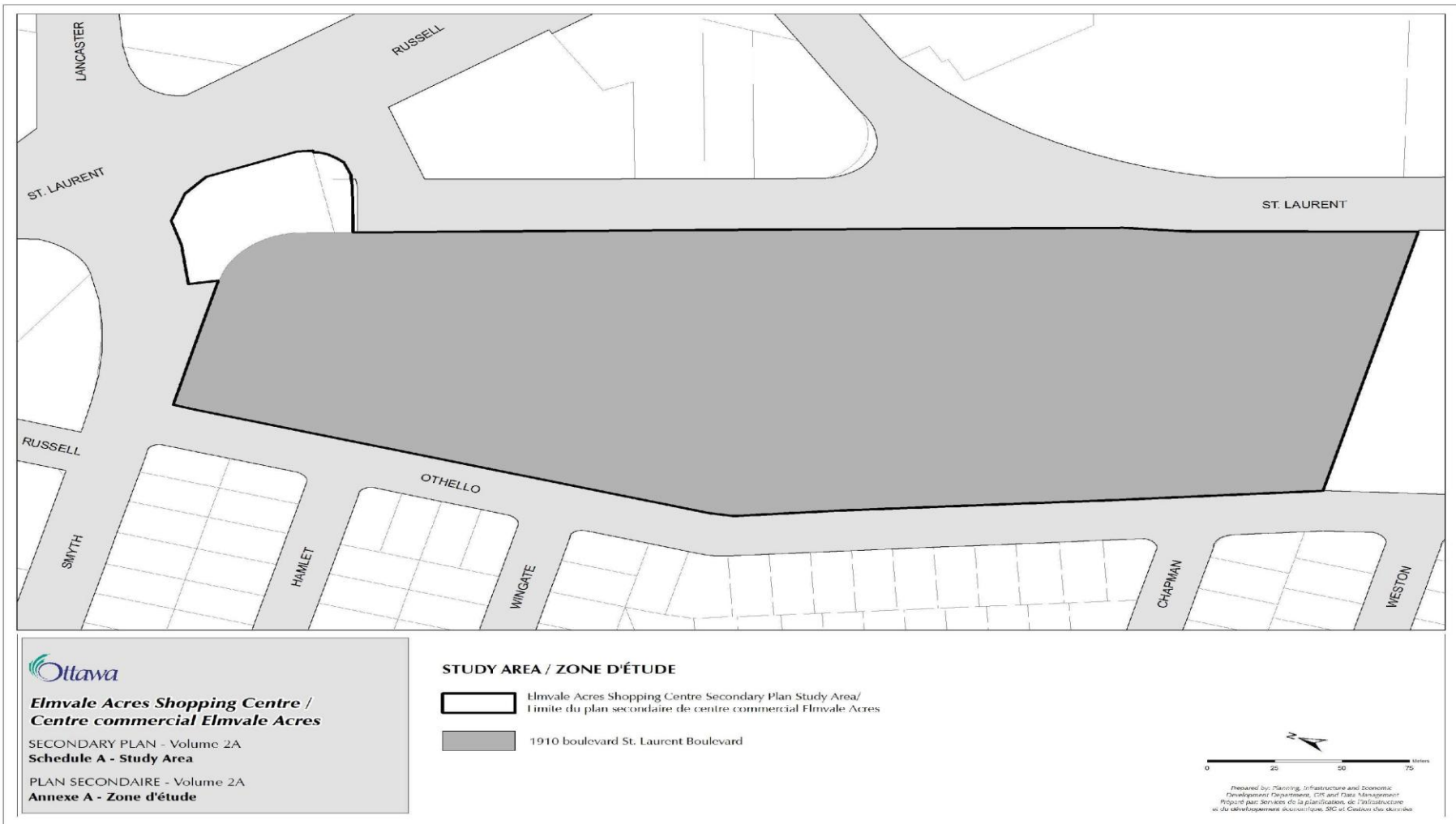
ATTENDU QUE le 12 juillet 2017, le Conseil a approuvé la recommandation du rapport et adopté la modification au Plan officiel n° 189 par la voie du Règlement municipal n° 2017-233;

ATTENDU QUE le document 2 de ce rapport et la modification au Plan officiel n° 189 contenaient tous les deux des annexes associées au Plan secondaire du centre commercial Elmvale Acres qui étaient mal étiquetées;

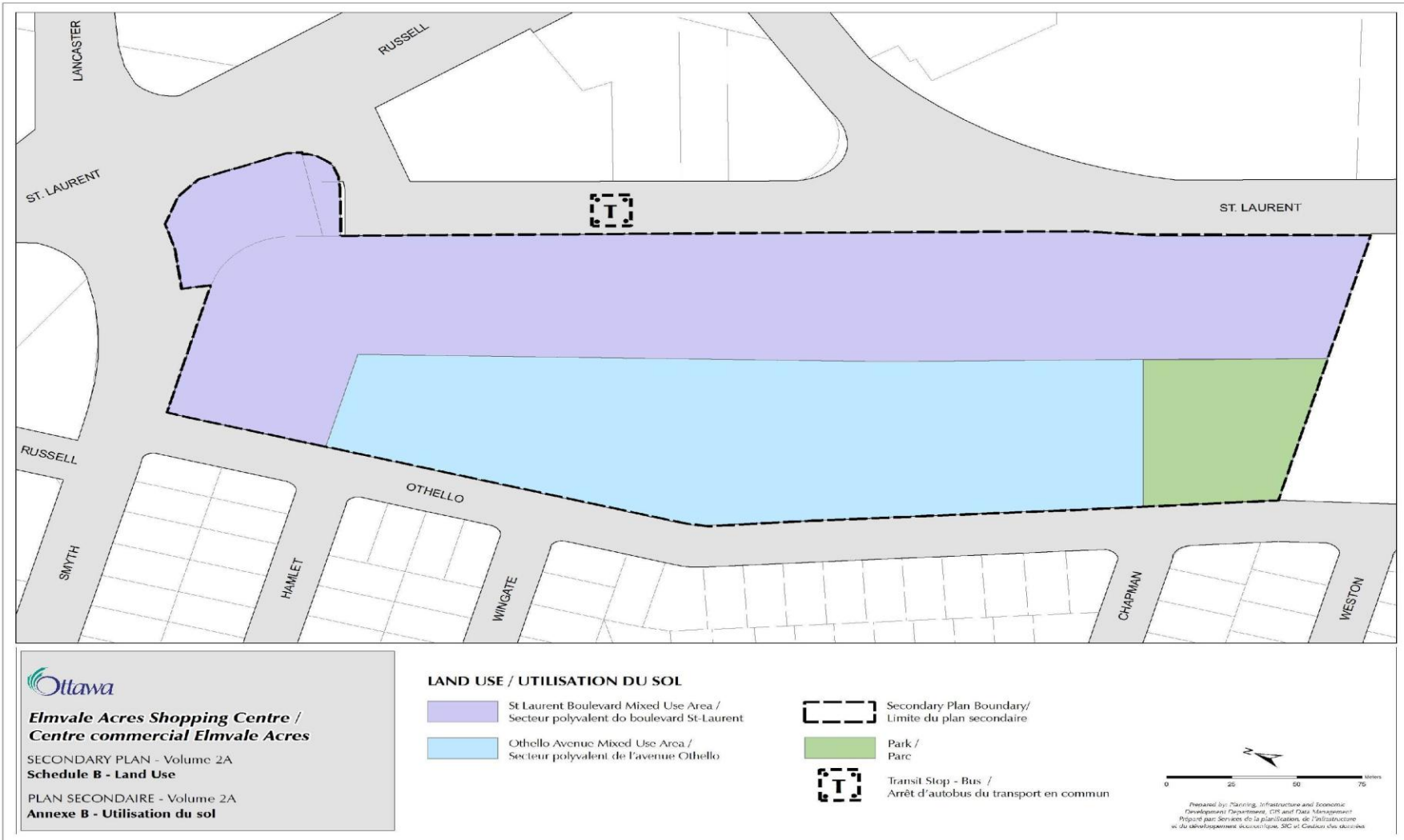
PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte la modification au Plan officiel ci-jointe afin de modifier les cartouches des annexes comprises dans le Plan secondaire du centre commercial Elmvale Acres en fonction des annexes jointes à la présente motion.

ÉBAUCHE

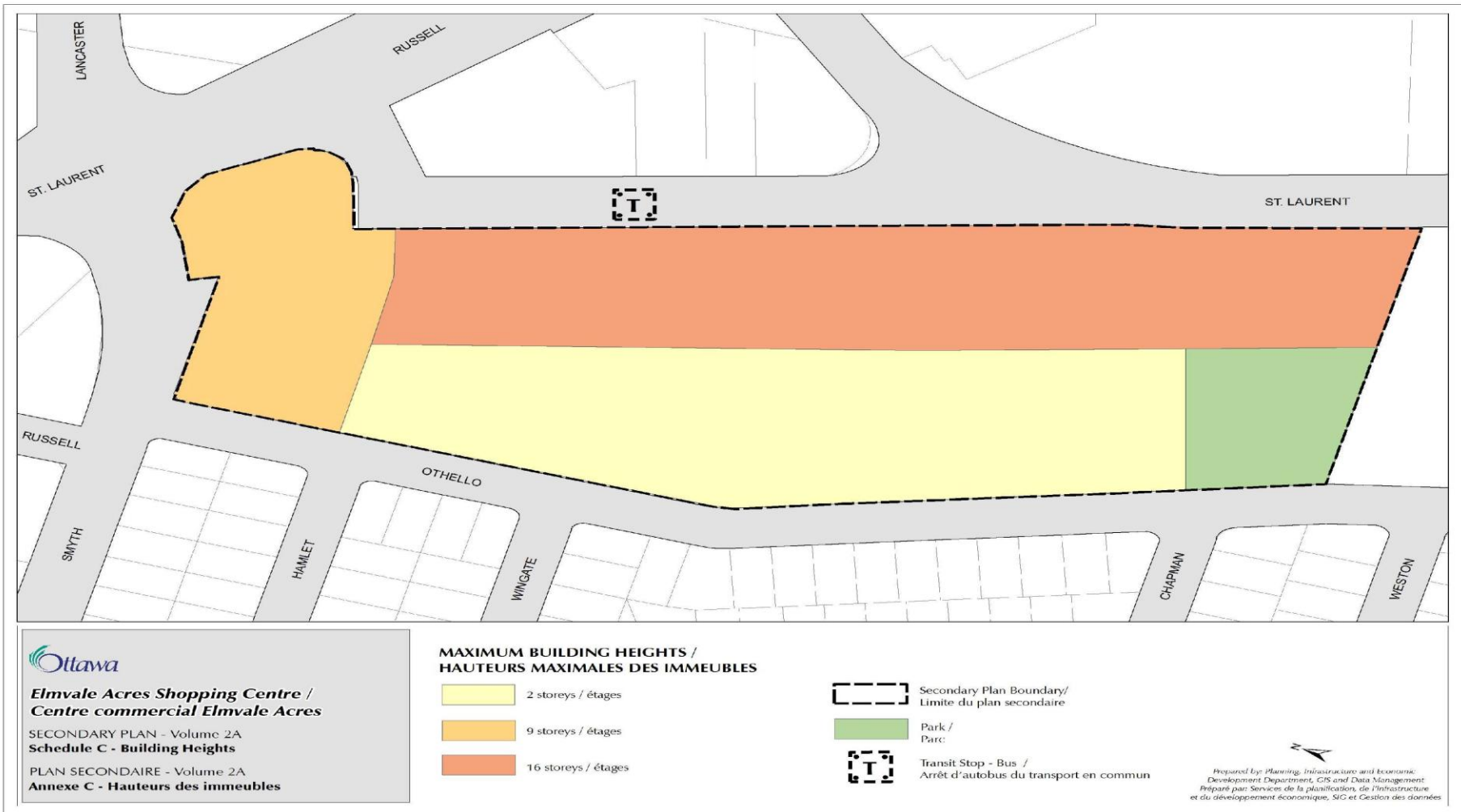
SCHEDULE A



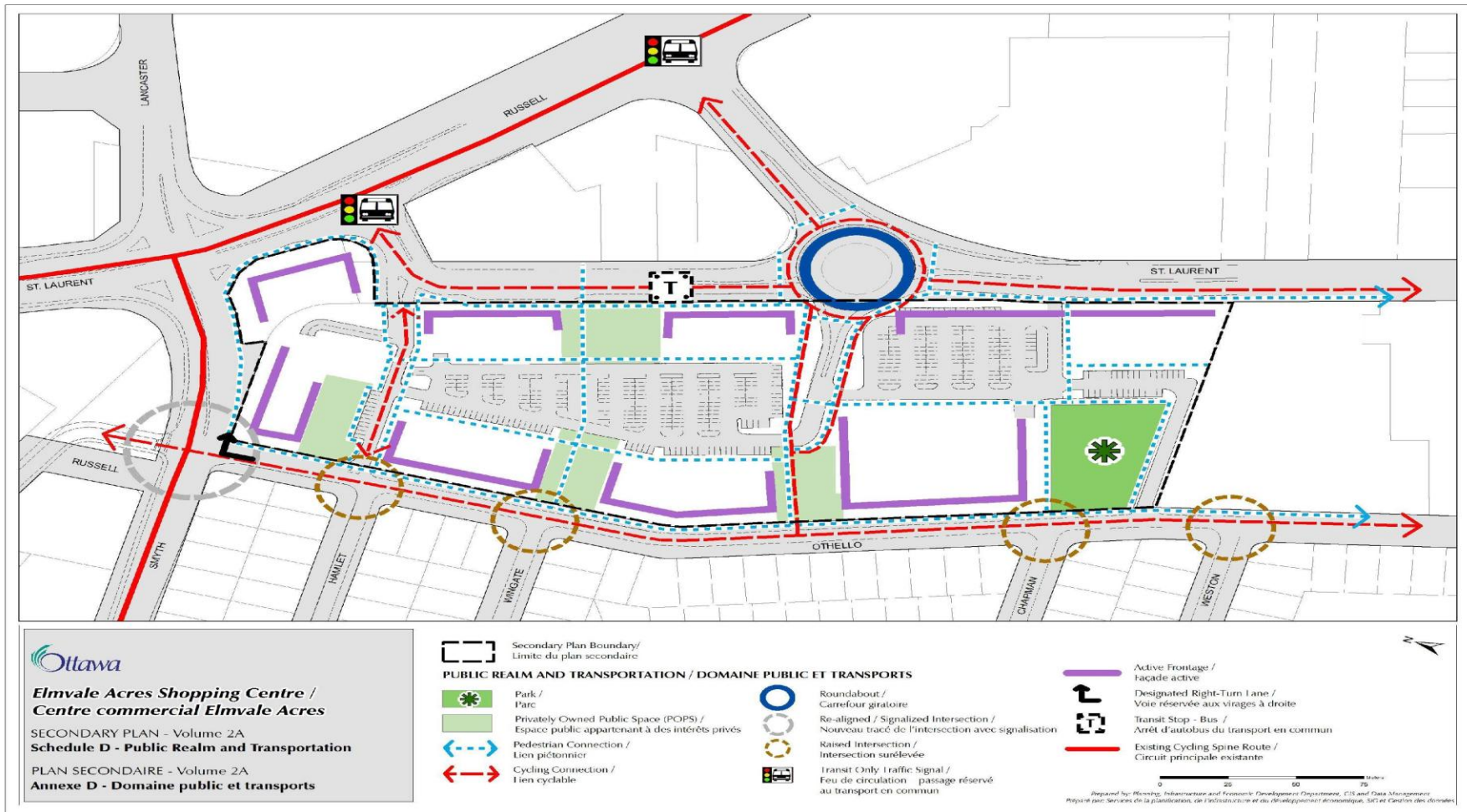
SCHEDULE B



SCHEDULE C



SCHEDULE D



ADOPTÉE

MOTION NO 55/5

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par la conseillère M. Wilkinson

Que les règles de procédure soient suspendues, en raison de l'échéancier de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), afin que soit examinée la motion suivante.

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) travaille en partenariat avec la South African Local Government Association (SALGA) dans le cadre de l'initiative Développer des municipalités inclusives et vertes, un projet quinquennal de 5,8 millions de dollars ayant pour but de construire des infrastructures durables, de favoriser la croissance inclusive et de contrer les effets du changement climatique dans la province d'Eastern Cape;

ATTENDU QUE l'initiative jumelle des municipalités canadiennes avec des municipalités sud-africaines dans la province d'Eastern Cape pour qu'elles échangent des conseils, des formations et des pratiques exemplaires concernant la modernisation des infrastructures (notamment l'adoption de pratiques d'adaptation et de gestion des biens à la lumière du changement climatique) et la stimulation de l'économie locale, en portant une attention particulière au renforcement des groupes vulnérables, comme les femmes et les jeunes;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a demandé, sous réserve de l'approbation du Conseil, à participer à l'initiative et a été informée, le 1^{er} août 2017, qu'elle avait été sélectionnée pour faire équipe avec les municipalités de Ndlambe et de Nelson Mandela Bay durant trois ans;

ATTENDU QUE la FCM et la SALGA ont obtenu le financement nécessaire pour couvrir les coûts directs associés à la participation de la Ville d'Ottawa à l'initiative et que c'est en donnant de son temps que la Ville contribuera au projet;

ATTENDU QUE si le Conseil approuve le partenariat, le personnel municipal s'engagera à offrir à ces deux municipalités des conseils et des formations et à leur présenter des pratiques exemplaires au cours d'au moins deux missions de deux semaines par année à l'étranger, ainsi qu'à recevoir des représentants de ces municipalités tout au long du projet;

ATTENDU QU'en participant à l'initiative, le personnel aura l'occasion d'échanger des idées et de se perfectionner;

ATTENDU QUE le Conseil doit approuver la participation de la Ville d'Ottawa en tant que partenaire de l'initiative pour que les travaux de planification et de coordination nécessaires puissent être entamés en temps voulu, en collaboration avec la FCM et les municipalités de Ndambe et de Nelson Mandela Bay;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil approuve la participation de la Ville d'Ottawa à l'initiative Développer des municipalités inclusives et vertes de la Fédération canadienne des municipalités, comme le décrit la présente motion, notamment en faisant équipe avec les municipalités de Ndlambe et de Nelson Mandela Bay.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique ou son mandataire soit habilité à approuver et à signer l'entente de partenariat de l'initiative et tout autre accord nécessaire à la participation de la Ville d'Ottawa.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'une fois adoptée, la présente résolution soit transmise à la Fédération canadienne des municipalités, pour confirmer l'engagement du Conseil quant à la participation de la Ville d'Ottawa en tant que partenaire de l'initiative Développer des municipalités inclusives et vertes, comme le décrit la présente motion.

ADOPTÉE

MOTION NO 55/6

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par la conseillère C. McKenney

Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour permettre, sans tarder, l'adoption d'une restriction provisoire s'appliquant à une partie du quartier Glebe.

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* de la Ville d'Ottawa (n° 2008-250) régit la taille de l'enveloppe de bâtiment pour les maisons individuelles non attenantes et les habitations à logements multiples de faible hauteur, mais pas le nombre de chambres à coucher que peuvent comporter ces habitations;

ATTENDU QUE le 12 juillet 2017, le Conseil a adopté une motion visant l'adoption d'une restriction provisoire dans certains quartiers établis du secteur urbain intérieur où la construction de maisons individuelles non attenantes et d'habitations à logements multiples de faible hauteur donne lieu à des logements comprenant plusieurs chambres, de sorte que ces logements et aménagements ont davantage l'apparence de maisons de chambres que de logements traditionnels, alors que les quartiers ont un aspect plus traditionnel et résidentiel, perturbant ainsi le tissu social et le caractère de ces quartiers;

ATTENDU QUE le 12 juillet 2017, le Conseil a reconnu qu'un examen du zonage actuel des quartiers du secteur urbain intérieur était en cours, examen nommé « Révision de la zone R4 » (puisque la majorité de ces quartiers sont zonés R4), pour vérifier que les dispositions de zonage permettront la réalisation de nouveaux aménagements et de changements dans les quartiers établis qui préserveront et amélioreront le tissu et le caractère du quartier, tout en laissant place à l'évolution graduelle propre aux communautés dynamiques bien établies;

ATTENDU QUE le Conseil a également reconnu qu'il était nécessaire de s'assurer que la construction de ces aménagements qui suscitent de vives inquiétudes quant à leurs répercussions sur les quartiers soit suspendue le temps que soit achevé l'examen;

ATTENDU QUE la situation décrite ci-dessus est aussi présente dans une partie du quartier Glebe;





ATTENDU QU'il faut inclure ces terrains dans la Révision de la zone R4;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le quartier Glebe soit compris dans la Révision de la zone R4 mise en œuvre par la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique et considérée par le Conseil, le 12 juillet 2017, comme étant l'examen exigé par l'article 38 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* en ce qui concerne les politiques d'aménagement du territoire relatives aux maisons individuelles non attenantes et aux habitations à logements multiples de faible hauteur, examen qui avait pour but premièrement d'évaluer les répercussions sur l'aménagement du territoire de ces habitations lorsqu'elles comportent plus de quatre chambres à coucher et deuxièmement d'établir d'autres normes de zonage pour garantir leur compatibilité avec le quartier, cette révision ayant été modifiée par le Conseil pour inclure les terrains des zones résidentielles de densité 1, 2 et 3 se trouvant dans le secteur à l'étude.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Conseil adopte un règlement de restriction provisoire s'appliquant à toutes les zones résidentielles de densité 1, 2, 3 et 4 de la partie du quartier Glebe délimitée sur la carte jointe à la présente motion, le règlement de restriction provisoire établissant les interdictions suivantes :

- 1. Aucun logement dans toute habitation autre qu'une maison individuelle non attenante ne peut comporter plus de quatre chambres à coucher et présenter une surface de plancher supérieure à 120 m².**
- 2. Aucune maison individuelle non attenante ne peut comporter plus de six chambres à coucher.**
- 3. Aucune habitation à logements multiples de six logements ou moins ne peut avoir une surface de plancher totale de plus de 500 m², cette surface étant mesurée de l'intérieur des murs extérieurs et comprenant les sous-sols, les lieux d'entreposage de véhicules automobiles et toute autre zone du bâtiment.**



		LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION ZONING KEY PLAN / SCHÉMA DE ZONAGE	
17-1187-Y		Area A subject to Interim Control Bylaw	
I:\CO\17\Zoning\IC_Aug2017\IC_Aug2017_ZKP			
<small>©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission. THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY. ©Les données de parcelles appartient à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE.</small>		 Heritage (Section 60) Patrimoine (Article 60)	 NOT TO SCALE
REVISION / RÉVISION - 2017 / 08 / 17		 Mature Neighbourhoods Overlay (section 139) Zone sous-jacente de quartiers établis (article 139)	

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller K. Egli
Appuyée par le conseiller S. Blais

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a créé le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées dans le cadre de la phase 1 de son programme de financement pour l'infrastructure en 2016;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, le 14 septembre 2016, la demande de financement de la Ville d'Ottawa au Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et, le 26 octobre 2016, la demande de la Ville au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, et qu'il a ordonné au personnel de remplir les formules de demande pour ces deux programmes;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a demandé un financement dans le cadre de ces programmes et a reçu le feu vert pour les travaux visés par sa demande;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario, en tant que mandataire du gouvernement fédéral, demande à ce que le Conseil adopte une résolution autorisant la Ville à conclure une entente de paiement de transfert avec l'Ontario et nomme un représentant autorisé pour ces programmes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil habilite le maire ainsi que le greffier municipal et avocat général à conclure et à signer l'entente de paiement de transfert avec l'Ontario pour le financement du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, comme le décrit la présente motion, y compris à ajouter tout règlement d'habilitation directement à l'ordre du jour du Conseil.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Conseil nomme le gestionnaire, Gestion des biens représentant autorisé de la Ville pour toute autre question administrative relative à l'entente, sans toutefois accroître ses pouvoirs quant aux changements, aux ajouts et aux suppressions à la liste des projets déjà approuvés par le Conseil.

AVIS D'INTENTION

Avis d'intention de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin Manotick de tenir l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire à la réunion du Conseil prévue pour le 13 septembre 2017.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 55/7

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller M. Qaqish

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés; et

Que le règlement intitulé « Règlement de restriction provisoire de la Ville d'Ottawa concernant les terrains situés dans le Glebe », comme il a été approuvé par motion à la présente réunion, soit lu et adopté.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- 2017-259. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2014-440 sur la nomination de conseillers pour agir au nom du maire, et abrogeant le Règlement no 2017-229 pour corriger une erreur typographique.
- 2017-260. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Dunrobin, chemin Russell, ruelle Kelly, chemin Harnett, rue Catherine, avenue Randall, rue Kenaston, chemin Paden et chemin Snake Island).
- 2017-261. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville pour réviser les titres des annexes de la modification au Plan officiel no 189.
- 2017-262. Règlement de la Ville d'Ottawa abrogeant le Règlement no 2017-225 pour établir certains terrains en routes publiques et les affecter à

l'utilisation publique (chemin Gordon Murdock, chemin Old Stagecoach, chemin Pana, chemin 9th Line, chemin MacKey, chemin McCordick, rue Mutual, promenade Roger Stevens, voie Farmers, chemin Beckett's Creek, chemin Carp, chemin Innes, promenade Riverside, chemin McGee Side et chemin Cowell).

- 2017-263. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Walter Bradley, chemin Dunrobin, chemin Rideau Valley Sud, rue Sunderland, chemin West Hunt Club, promenade de la Place-D'Orléans, boulevard St-Joseph, avenue Kirkwood, rue Bank, avenue Benjamin et chemin Forced).
- 2017-264. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (porte Hunter's Run).
- 2017-265. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Hartsmere).
- 2017-266. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017-254 sur la nomination des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2017-267. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (boulevard Brian Coburn, chemin Navan, rue Fern Casey et chemin Pagé).
- 2017-268. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1587 situées sur le chemin Rouncey, la rue Clintonia, la voie Roundleaf, la ruelle Squashberry, la voie Lanceleaf et le chemin Cranesbill.
- 2017-269. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 442519 situées sur le privé Schoolyard, le privé Allan Griffin, le privé Wally Kasper et la promenade Leeming.
- 2017-270. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1506 situées sur la côte Watershield.
- 2017-271. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation

relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1589 situées sur la promenade Parade, le croissant Stallion, la rue Lipizzaner et la promenade Hartsmere.

- 2017-272. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1370 situées sur la rue Gossamer.
- 2017-273. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1583 situées sur les rues Jeremiah Kealey et Telmon, et l'avenue De Mazenod.
- 2017-274. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 5045, promenade Innovation.
- 2017-275. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4200, chemin Innes.
- 2017-276. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 2025, chemin Mer Bleue et le 4200, chemin Innes (en partie).
- 2017-277. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin March).
- 2017-278. Règlement de restriction provisoire de la Ville d'Ottawa concernant les terrains situés dans le Glebe.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 55/8

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller M. Qaqish

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 23 août 2017.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 10 h 32.

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE